

**Arrêté de mainlevée de mise en
sécurité ordinaire**

18 Rue du Faubourg Saint Jacques

Parcelle cadastrée BL 237

N° 2024 - 252

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n°2024-150 en date du 06 Mars 2024 relatif à un risque de chute de pierres composant la cheminée de l'immeuble situé 18 rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON, propriété de Madame Nathalie LECHEVALLIER, domiciliée 25 rue du Dr Pierre Labussière – 37500 CHINON.

Considérant, que Madame Nathalie LECHEVALLIER a procédé aux travaux de démolition de la cheminée, 18 rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON,

Considérant, le constat effectué par Monsieur Marc PICHEREAU, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, attestant que la cheminée faisant l'objet de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024-150 a été démolie par sa propriétaire, supprimant tout risque de chute de pierres sur le domaine public,

ARRÊTE


Article 1 : Le risque de chute de pierres de la cheminée située au 18 rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON, ayant été écarté par sa démolition, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2024-150 en date du 06 Mars 2024 de la Mairie de Chinon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie LECHEVALLIER demeurant 25 rue du Dr Pierre Labussière – 37500 CHINON, propriétaire du n° 18 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 – CHINON, parcelle cadastrée BL 237 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade précitée ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Nathalie LECHEVALLIER, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Dépôt à la Sous-préfecture le, 29 MARS 2024
Affichage fait le 29 MARS 2024
Fait à Chinon, le 28 MARS 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 28 MARS 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

